

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 193/DEF/CEMM portant parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 21 avril 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 6 7 1 S

Référence :

Note-circulaire 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 143).

Mot(s) clef(s) : PARRAINAGE — BATIMENT — MARINE

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 570-0

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 24.

Le parrainage du remorqueur côtier (RC) A 697 *Bison* par la ville d'Auriol (Bouches-du-Rhône) est agréé.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'amiral, chef d'état-major de la marine,

Alain OUDOT DE DAINVILLE.